

Bienvenue au service de garde Les gamins de la montagne

École Marie-Élisabeth

2023-2024



Le service de garde offre des activités visant le développement global de l'enfant. La sécurité, le respect, l'autonomie et le plaisir sont des valeurs véhiculées auprès des enfants. Ce service se veut une transition entre l'école et la famille.

### Inscription

Pour fréquenter le service de garde, il faut être inscrit. Il suffit de s'informer à la responsable, qui pourra vous informer et vous faire compléter le formulaire d'inscription.

Le contrat est une nouveau depuis l'année 2021-2022. Le parent s'engage à payer, chaque semaine ou aux deux semaines, les frais de garde de toutes périodes réservées à l'horaire de fréquentation, que son enfant soit présent ou non.

**\*Pour revoir la fréquentation de votre enfant**, il faut remplir le formulaire Modification au contrat de fréquentation (disponible sur demande) et le transmettre à la responsable du service de garde.

**\*Pour changement de fréquentation à la baisse**, le formulaire doit être reçu au moins 10 jours ouvrables avant la date effective du changement, sans quoi les frais de la fréquentation actuelle seront chargés.

**\*Pour changement de fréquentation à la hausse**, sera accepté que si le ratio élèves/éducatrice est respecté. Les frais additionnels s'ajouteront à la facturation dès que le service sera rendu.

**\*Les besoins à la pièce** ne seront acceptés que si le ratio est respecté.

**\*Chaque changement d'horaire** doit être effectif pour une durée minimale de 4 semaines. Aucun changement horaire ne sera permis entre le début des classes et le 30 septembre 2023.

## **Autres modalités**

\*Les parents sont dégagés du paiement des frais de garde lorsque le service de garde est fermé.

\*En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service sera suspendu sur présentation d'un billet médical du médecin traitant.

\*Des frais de retard peuvent s'appliquer selon le guide de régie interne de chaque service de garde.

\*Des sommes additionnelles pourraient être demandées pour payer le coût des sorties ou activité spécial.

## **Période d'ouverture**

Nous sommes prêts à accueillir votre enfant à partir de la première journée pédagogique du mois d'août.

Il pourra aussi venir s'amuser avec nous lors des journées, pédagogique, de temps compensé, d'entrée progressive, flottante et de tempête. (Selon la décision prise par le Centre de service scolaire).

Le service de garde sera fermé les jours fériés identifiés au calendrier scolaire, la période de Noël et fermera pour l'été après la dernière journée pédagogique prévue au calendrier scolaire.

## **\*Heure d'ouverture**

Matin : 7h15 – 8h00

Midi : 11h25-12h45

Soir : 15h10-17h30

Journée de congé : 7h15- 17h30

### **\*Inscription journée pédagogique**

Un sondage vous sera envoyé dans le sac d'école de votre enfant environ 1 semaine avant le congé prévu. Simplement complété le coupon-réponse et le retourner à l'école. Si vous annuler la réservation, les frais ne seront pas chargés. Aucun enfant ne pourra fréquenter s'il n'est pas inscrit, pour respecter le ratio.

### **\*Tempête**

La décision est prise par le Centre de service scolaire qui la communique sur son site internet. Lorsque les cours sont suspendus le service de garde est ouvert, lorsque l'établissement est fermé le service est fermé.

### **\*Relâche**

Un sondage sera acheminé, et si le nombre d'inscription est suffisant le service est offert.

### **\*Communication**

L'information concernant le service de garde est transmise par courriel, ou par mémo dans le sac d'école de votre enfant.

### **\*Absence**

Votre enfant est attendu au service de garde selon l'horaire que vous avez mentionné au contrat. Vous avez l'obligation de nous aviser de l'absence de votre enfant dès que possible. Par téléphone au 418-798-4951 poste 3, et au secrétariat poste 2, la boîte vocale est en fonction 24h sur 24.

**La déclaration des absences au service de garde est très importante pour la sécurité de votre enfant.**

### **\*Présence**

Pour ajouter une présence sporadique pour votre enfant vous devez faire la même démarche que pour une absence soit appeler à l'école. Nous devons vérifier si une place est disponible, pour respecter le ratio.

## **Repas**

Pour la période du dîner, l'enfant doit avoir un repas complet dans une boîte à lunch identifiée. Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent.

Il y a des micro-ondes, donc votre enfant peut manger chaud. L'utilisation de bloc réfrigérant (ice pack) dans la boîte à lunch est important pour garder la température adéquate de certains aliments.

Selon la politique alimentaire du Centre de service scolaire des phares, il est fortement recommandé d'offrir à votre enfant une alimentation variée et de privilégier les aliments ayant une bonne valeur nutritive.

## **Collation**

Le service de garde offre une collation santé à chaque jeune tous les jours, et ce gratuitement.

## **Allergie alimentaire**

Nouveau cette année, un cadre préventif, plutôt que l'interdiction de certains aliments, permettra d'agir pour prévenir les réactions allergiques, en complémentarité à l'action rapide advenant une réaction allergique. Moins d'interdit pour les parents, diversité pour les boîtes à lunch et collation.

## **Facturation**

Un état de compte vous sera envoyé par courriel à chaque semaine, habituellement le lundi pour la période finissant le vendredi. Les frais de garde doivent être payés à la semaine ou aux 2 semaines.

Le reçu d'impôt sera fait au nom du parent qui a fait le paiement.

Le paiement peut se faire de la façon suivante :

- Par internet, la démarche et le numéro de dossier de votre enfant sont disponible sur votre état de compte.
- En argent ou par chèque en passant par le bureau de la technicienne. Les chèques doivent être fait au nom du Centre de service scolaire des Phares.

Il nous sera impossible d'admettre un enfant si les frais de garde ne sont pas acquittés régulièrement, ou s'il a un solde due de l'année antérieur. À ce moment, nous devons cesser le service le temps que la situation se rétablisse.

## **Santé**

Pour qu'un médicament soit administré à votre enfant :

- Vous devez remplir le formulaire d'autorisation
- Fournir la médication avec la prescription sur le contenant.
- Un enfant malade ne peut pas fréquenter le service de garde si son état ne lui permet pas de suivre le groupe.
- Pour un enfant ayant une allergie, le port de l'épipen est obligatoire. Le parent doit s'assurer que le médicament est non périmé et accessible en tout temps.
- Chaque enfant est libre d'utiliser la crème solaire bien identifiée à son nom. L'éducatrice lui fera penser de l'utiliser, il est interdit de la partager.

## **Départ**

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez passer par la porte du secrétariat rue Leblanc.

- Vous devez sonner à la porte une éducatrice vous feras entrer à distance.
- Vous devez vous rendre au local pour aller le chercher.
- La circulation est permise dans l'air du service de garde seulement. L'accès à l'école est interdit.
- À noter, qu'il est très important de nous aviser lorsque vous confiez la responsabilité à quelqu'un de venir chercher votre enfant au service de garde.

À ce moment vous devez :

- Fournir une autorisation signée par un des parents ayant la charge ou par tuteur. (Possibilité de l'inscrire sur la fiche d'inscription).
- Ou aviser par téléphone ou par écrit le service de garde de l'identité de la personne autorisée.

- S'il nous était impossible de vous rejoindre, en cas d'oubli d'autorisation de votre part, votre enfant demeurera au service de garde.

Si votre enfant doit partir seul du service de garde, vous devez signer une autorisation, et nous indiquer l'heure qu'il peut quitter.

### **Généralités**

- Les enfants qui fréquentent le service de garde devront circuler dans l'école uniquement aux endroits qui leur seront indiqués par les éducatrices.
- Le dîner est entre 11h25 et 12h45 et la collation vers 15h15.
- Les enfants doivent ranger les jeux et le matériel après l'avoir utilisé. Prévoir quelques minutes pour ce rangement.
- Les parents doivent entrer quand ils viennent chercher leur enfant. Ils sont responsables de les faire habiller. Les enfants n'attendent pas seuls à l'extérieurs.
- Les activités extérieures sont obligatoires lorsque la météo le permet. Les enfants doivent être habillés selon la température.
- Aucune friandise n'est tolérée au service de garde comme à l'école. (À moins d'une occasion spéciale).
- Les enfants peuvent apporter des objets de la maison lorsque l'autorisation a été donné par le personnel.
- Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.

Si vous avez des questions communiquer avec Valérie Ouellet,  
Technicienne en service de garde  
418-798-4951 poste 3  
[valerie\\_ouellet@cssphares.gouv.qc.ca](mailto:valerie_ouellet@cssphares.gouv.qc.ca)



